



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2022-017

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/

53-2022-02-08-00001 - Arrêté du 8 février 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de la séance du 21 février 2022 - Dossier n°2021-07 (3 pages) Page 3

53-2022-02-08-00003 - Arrêté du 8 février 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de la séance du 21 février 2022 - Dossier n°2021-10 (3 pages) Page 7

53-2022-02-08-00002 - CDAC - Ordre du jour de la séance du 21 février 2022 - Dossier n°2021-07 (1 page) Page 11

53-2022-02-08-00004 - CDAC - Ordre du jour de la séance du 21 février 2022 - Dossier n°2021-10 (1 page) Page 13

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2022-02-07-00001 - TRESORERIE DE LAVAL CENTRES HOSPITALIERS - Délégation de signature (2 pages) Page 15

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-02-08-00001

Arrêté du 8 février 2022 fixant la composition de
la commission départementale d'aménagement
commercial en vue de la séance du 21 février
2022 - Dossier n°2021-07



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté du 8 février 2022

fixant la composition de la commission départementale
d'aménagement commercial en vue de la séance du 21 février 2022

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de commerce, et notamment les articles L. 750-1 à L. 752-25, R. 751-1 à R. 752-49,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département de la Mayenne,

Vu la demande de permis de construire (PC n° 053 201 21K1034) valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée en mairie de Saint-Berthevin le 18 novembre 2021 par la SAS LAVAL DISTRIBUTION, sise 62 boulevard Louis Armand 53940 Saint-Berthevin, propriétaire des parcelles cadastrées AH 79, AH 159, AH 160, AH 161, AH 162, AH 163, AH 361, AH 363, AH 364, AH 420, AH 423, AH 434, AH 436, AH 598, AH 602, AH 618, AH 621, AH 623, AH 627, AH 931, AS 27, AS 28, AS 29, AS 30, AS 31, AS 32 et AS 395 sur la commune de Saint-Berthevin, enregistrée par le secrétariat de la CDAC de la Mayenne le 24 décembre 2021, portant sur l'extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile du E. Leclerc Drive situé 62 boulevard Louis Armand à Saint-Berthevin,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE :

Article 1^{er} : la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne appelée à statuer sur le projet et présidée par M. le préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

1) Sept élus locaux du département de la Mayenne :

a) M. Pierre BESANCON, 2^e adjoint au maire de Saint-Berthevin représentant le maire, commune d'implantation du projet ;

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou son représentant dont est membre la commune d'implantation,
- c) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- d) M. Claude TARLEVÉ, vice-président du conseil départemental représentant le président ;
- e) La présidente du conseil régional des Pays-de-la-Loire, ou son représentant, lequel ne doit pas être un élu de la commune de Saint-Berthevin ;
- f) Le représentant des maires au niveau départemental :
- Mme Françoise DUCHEMIN, maire de Chantrigné ;
 - ou
 - M. Jérémy BERTREL, maire d'Arquenay ;
- g) Le représentant des intercommunalités au niveau départemental :
- M. Pierrick TRANCHEVENT, vice-président de Mayenne-Communauté.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux alinéas a) à g) précédents, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut pas siéger.

Les élus mentionnés aux alinéas a) à e) précédents ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents. Chaque membre doit siéger au sein de la commission au titre d'une seule qualité.

Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

2) Quatre personnalités qualifiées désignées pour la Mayenne :

a) Deux personnes qualifiées en matière de consommation et protection des consommateurs :

- M. Jean-Michel GUINAUDEAU – UFC Que Choisir de la Mayenne,
- M. David RAMODIHARILAFY – Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF) ;

b) Deux personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- M. Damien DUBRAY – Architecte,
- M. Serge DI DOMIZIO – Commissaire enquêteur.

3) Deux représentants du département de l'Ille-et-Vilaine :

- M. Jean-Luc VEILLE, Maire de Le Pertre (35), élu local,
- M. Roch DE CREVOISIER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire.

4) Personnalité qualifiée désignée par la chambre d'agriculture de la Mayenne :

- M. Claude CHARON – membre

Article 2 : les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils pourraient détenir ou des fonctions qu'ils seraient amenés à exercer dans le cadre de cette activité économique. Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli. Chaque membre doit également garder le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur, à chacun des membres composant la commission, ainsi qu'au directeur départemental des territoires de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,
secrétaire général de la préfecture,

Samuel GESRET

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-02-08-00003

Arrêté du 8 février 2022 fixant la composition de
la commission départementale d'aménagement
commercial en vue de la séance du 21 février
2022 - Dossier n°2021-10



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté du 8 février 2022

fixant la composition de la commission départementale
d'aménagement commercial en vue de la séance du 21 février 2022

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de commerce, et notamment les articles L. 750-1 à L. 752-25, R. 751-1 à R. 752-49,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département de la Mayenne,

Vu la demande de permis de construire (PC n° 053 147 21 M0091) valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée en mairie de Mayenne le 24 décembre 2021 par la SAS SPORT'MOTTE, sise 550 boulevard Jean Monnet 53100 Mayenne, propriétaire des parcelles cadastrées BV 164, BV 167, BV 168 et BV 170 sur la commune de Mayenne, enregistrée par le secrétariat de la CDAC de la Mayenne le 29 décembre 2021, portant sur l'extension d'un ensemble commercial par l'extension des magasins INTERSPORT et BLACKSTORE situés au 550 boulevard Jean Monnet à Mayenne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE :

Article 1^{er} : la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne appelée à statuer sur le projet et présidée par M. le préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

1) Sept élus locaux du département de la Mayenne :

a) M. Jean-Pierre LE SCORNET, maire de Mayenne, commune d'implantation du projet ;

b) M. Pierrick TRANCHEVENT, vice-président de Mayenne Communauté, adjoint au maire de Jublains, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

c) M. Jean RAILLARD, vice-président de Mayenne Communauté, maire de Lassay-les-Châteaux, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;

d) M. Claude TARLEVÉ, vice-président du conseil départemental représentant le président ;

e) La présidente du conseil régional des Pays-de-la-Loire, ou son représentant, lequel ne doit pas être un élu de la commune de Mayenne ;

f) Le représentant des maires au niveau départemental :

- Mme Françoise DUCHEMIN, maire de Chantrigné ;

ou

- M. Jérémy BERTREL, maire d'Arquenay.

g) Le représentant des intercommunalités au niveau départemental :

- Mme Nicole BOUILLON, vice-présidente de Laval-Agglomération ;

ou

- M. Jean-Noël RAVÉ, vice-président de la communauté de communes des Coëvrons.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux alinéas a) à g) précédents, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut pas siéger.

Les élus mentionnés aux alinéas a) à e) précédents ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents. Chaque membre doit siéger au sein de la commission au titre d'une seule qualité.

Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

2) Quatre personnalités qualifiées désignées pour la Mayenne :

a) Deux personnes qualifiées en matière de consommation et protection des consommateurs :

- M. Jean-Michel GUINAUDEAU – UFC Que Choisir de la Mayenne,

- M. David RAMODIHARILAFY – Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF) ;

b) Deux personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- M. Damien DUBRAY – Architecte,

- M. Serge DI DOMIZIO – Commissaire enquêteur.

3) Deux représentants du département de l'Orne :

- M. Bernard MOREAU, Maire de Juvigny Val d'Andaine (61), élu local,

- M. Eric FAUCONNIER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire.

4) Personnalité qualifiée désignée par la chambre d'agriculture de la Mayenne :

- M. Claude CHARON – membre

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex

Standard : 02 43 01 50 00

www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Article 2 : les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils pourraient détenir ou des fonctions qu'ils seraient amenés à exercer dans le cadre de cette activité économique. Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli. Chaque membre doit également garder le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur, à chacun des membres composant la commission, ainsi qu'au directeur départemental des territoires de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,
secrétaire général de la préfecture,

Samuel GESRET

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-02-08-00002

CDAC - Ordre du jour de la séance du 21 février
2022 - Dossier n°2021-07



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**
Ordre du jour de la séance du 21 février 2022

09h30 - dossier examiné : Extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile du E. Leclerc Drive situé 62 boulevard Louis Armand à Saint-Berthevin.

Description du projet :

Demande de permis de construire (PC n° 053 201 21K1034) valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée en mairie de Saint-Berthevin le 18 novembre 2021 par la SAS LAVAL DISTRIBUTION, sise 62 boulevard Louis Armand 53940 Saint-Berthevin, propriétaire des parcelles cadastrées AH 79, AH 159, AH 160, AH 161, AH 162, AH 163, AH 361, AH 363, AH 364, AH 420, AH 423, AH 434, AH 436, AH 598, AH 602, AH 618, AH 621, AH 623, AH 627, AH 931, AS 27, AS 28, AS 29, AS 30, AS 31, AS 32 et AS 395 sur la commune de Saint-Berthevin.

Le projet porte sur l'extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile du E. Leclerc Drive situé 62 boulevard Louis Armand à Saint-Berthevin, afin d'augmenter de 7 à 12 le nombre de pistes de retrait et de 330,88 m² à 594,88 m² (+ 264 m²) l'emprise au sol affectée au retrait des marchandises.

Cette demande, enregistrée par le secrétariat de la CDAC sous le numéro 2021-07 à la date du 24 décembre 2021, sera examinée par la commission le 21 février 2022 à 09h30.

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-02-08-00004

CDAC - Ordre du jour de la séance du 21 février
2022 - Dossier n°2021-10



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**
Ordre du jour de la séance du 21 février 2022

12h30 - dossier examiné : Extension d'un ensemble commercial par l'extension des magasins INTERSPORT et BLACKSTORE au 550 boulevard Jean Monnet à Mayenne.

Description du projet :

Demande de permis de construire (PC n° 053 147 21 M0091) valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée en mairie de Mayenne le 24 décembre 2021 par la SAS SPORT'MOTTE, sise 550 boulevard Jean Monnet 53100 Mayenne, propriétaire des parcelles cadastrées BV 164, BV 167, BV 168 et BV 170 sur la commune de Mayenne.

Le projet porte sur l'extension d'un ensemble commercial de 982 m² par l'extension des magasins INTERSPORT et BLACKSTORE situés au 550 boulevard Jean Monnet à Mayenne, pour atteindre respectivement 2 413,40 m² et 680,60 m². La surface de vente de l'ensemble commercial serait ainsi portée à 15 119 m².

Cette demande, enregistrée par le secrétariat de la CDAC sous le numéro 2021-10 à la date du 29 décembre 2021, sera examinée par la commission le 21 février 2022 à 12h30.

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2022-02-07-00001

TRESORERIE DE LAVAL CENTRES HOSPITALIERS
- Délégation de signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53000 Laval

Délégation de signature Trésorerie de Laval Centres Hospitaliers

Le comptable, responsable de la Trésorerie Laval Centres hospitaliers,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle SAULNIER-MAGGI et M. Thomas FABRE, inspecteurs des Finances publiques, adjoints de la Trésorerie Laval Centres hospitaliers, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service .

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, **concernant le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires** :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
GUICHON Mylène	Agent administratif
MOUKTAFI Laïla	Agent administratif

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, **concernant le recouvrement des créances des organismes du secteur public local** :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée	Montant
BOSCHER Marie-Thérèse	Contrôleur	6 mois	1 500,00€
BOURHIS Chloé	Contrôleur	6 mois	1 500,00€
DELAULNE Yolande	Contrôleur	6 mois	1 500,00€
LE MAO Fabienne	Contrôleur	6 mois	1 500,00€
CHAUVEAU Mélanie	Agent administratif	6 mois	1 500,00€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Laval, le 07/02/2022

Le comptable

Béatrice BODELLE

Inspectrice divisionnaire des Finances
publiques